



Bruxelles, le 16 mars 2021
(OR. en)

7099/21

Dossier interinstitutionnel:
2018/0209 (COD)

VOTE 17
INF 62
PUBLIC 20
CODEC 384

NOTE

Objet:

- Résultat du vote
- Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (UE) n° 1293/2013
 - = Résultat de la procédure écrite achevée le 16 mars 2021
 - = Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

Le résultat du vote sur l'acte législatif visé ci-dessus figure à l'annexe 1 de la présente note.

Document de référence:

6077/20

+ ADD 1

date de la décision de recourir à la procédure écrite prise par le Coreper
(1^{re} partie) le 10.03.2021

Les déclarations et/ou explications de vote figurent à l'annexe 2 de la présente note.



General Secretariat of the Council

Institution: **Council of the European Union**

Session:

Configuration:

Item: **2018/0209 (COD)** (Document: **6077/20**)Voting Rule: **qualified majority**

Subject: Regulation of the European Parliament and of the Council establishing a Programme for the Environment and Climate Action (LIFE) and repealing Regulation (EU) No 1293/2013

Vote	Members	Population (%)
Yes	27	100%
No	0	0%
Abstain	0	0%
Not participating	0	
Total	27	

Sitting date: **16/03/2021**

Final result



Member State	Weighting	Vote	Member State	Weighting	Vote
BELGIQUE/BELGIË	2,58		LIETUVA	0,62	
БЪЛГАРИЯ	1,55		LUXEMBOURG	0,14	
CESKÁ REPUBLIKA	2,35		MAGYARORSZÁG	2,18	
DANMARK	1,30		MALTA	0,11	
DEUTSCHLAND	18,54		NEDERLAND	3,91	
EESTI	0,30		ÖSTERREICH	1,98	
ÉIRE/IRELAND	1,11		POLSKA	8,47	
ΕΛΛΑΔΑ	2,39		PORTUGAL	2,30	
ESPAÑA	10,56		ROMÂNIA	4,31	
FRANCE	14,97		SLOVENIJA	0,47	
HRVATSKA	0,91		SLOVENSKO	1,22	
ITALIA	13,58		SUOMI/FINLAND	1,23	
ΚΥΠΡΟΣ	0,20		SVERIGE	2,30	
LATVIJA	0,43				

* When acting on a proposal from the Commission or the High Representative, qualified majority is reached if at least 55 % of members vote in favour (15 MS) accounting for at least 65% of the population

For information: <http://www.consilium.europa.eu/public-vote>

**Déclaration de la Commission concernant la contribution du programme LIFE
à l'ambition en matière de biodiversité**

Conformément à l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (2018/2070 (ACI)), la Commission définira, en coopération avec le Conseil et le Parlement, une méthode efficace, transparente et exhaustive de suivi des dépenses en vue d'œuvrer à la réalisation de l'ambition consistant à consacrer 7,5 % en 2024 et 10 % en 2026 et en 2027 des dépenses annuelles au titre du CFP aux objectifs en matière de biodiversité.

Une fois la méthode définie, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil, au plus tard le 31 juillet 2022, les contributions du règlement LIFE à l'ambition en matière de biodiversité. Les dépenses du programme LIFE consacrées aux objectifs en matière de biodiversité seront déclarées chaque année dans les états des dépenses opérationnelles du programme. Sa contribution à l'état de conservation des habitats et des espèces sera analysée dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours prévue en 2024 et visée à l'article 19 du règlement LIFE.
